



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de la Moselle  
5 rue Hinzelin - CS 50551  
POLYGONE - bâtiment GH  
57036 Metz

Metz, le 3 mars 2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24 février 2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **BOULAY MATERIAUX**

13 rue de tichémont  
57255 Sainte-Marie-Aux-Chênes

Références : BOULAY\_BOULAY-MATERIAUX\_2025-03-03\_RAPVI\_APE\_01164

Code AIOT : 0100286473

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 février 2025 dans l'établissement BOULAY MATERIAUX implanté 57 rue du capitaine Maillard 57220 Boulay-Moselle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a réalisé un contrôle inopiné du site en raison des tas de matériaux visibles depuis la route et de la présence d'une centrale à béton en self service.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BOULAY MATERIAUX
- 57 rue du capitaine Maillard 57220 Boulay-Moselle
- Code AIOT : 0100286473
- Régime : néant
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

La société BOULAY MATÉRIAUX possède sur son site de Boulay-Moselle une installation de fabrication de béton en self service, ainsi qu'une plateforme de tri/transit/regroupement de déchets inertes issus des chantiers des sociétés de travaux TLE et WH. Les trois sociétés sont dirigées par M. Benoît GLABAY.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 24 février 2025, article R.511-9 (partiel)	Sans suite	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) a constaté les éléments suivants :

- Le site n'est pas classé pour son activité de tri/transit/regroupement de déchets inertes ;
- Le site est déclaré pour son activité de fabrication de béton.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24 février 2025, article R.511-9 (partiel)
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, rubriques 2517 et 2518
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. [...] 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : <ul style="list-style-type: none"><li>• 1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> (enregistrement) ;</li><li>• 2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (déclaration).</li></ul> 2518. Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : <ul style="list-style-type: none"><li>• a) Supérieure à 3 m<sup>3</sup> (enregistrement) ;</li><li>• b) Inférieure ou égale à 3 m<sup>3</sup> (déclaration);</li></ul>
<b>Constats :</b> <u>Pour la rubrique 2517 :</u> L'inspection a constaté sur place la présence de tas de matériaux de démolition issus de chantiers du BTP des entreprises TLE et WH. Ces matériaux sont triés et stockés sur des aires spécifiques, pour une surface totale (vérifiée à l'aide d'une vue satellite) d'environ 4100 m <sup>2</sup> . Cette surface est inférieure au seuil de classement pour la rubrique 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un employé de la société TLE, présent sur le site au moment de la visite, a indiqué à l'inspection que les déchets stockés temporairement sont réutilisés dans les chantiers de la société et que l'activité (stockage temporaire de déchets inertes et centrale à béton) a débuté il y a 2 ans.  <u>Pour la rubrique 2518 :</u> L'inspection a constaté la présence d'une installation de fabrication de béton prêt à l'emploi, d'une capacité de malaxage de 1 m <sup>3</sup> . Le ciment (liant hydraulique) est stocké dans un silo et ajouté au malaxeur via une vis à ciment. Le gérant de la société a indiqué, lors d'un échange téléphonique le jour même avec l'inspection, ne pas avoir effectué de déclaration sous la rubrique 2518 de la nomenclature des ICPE, en raison du caractère modulable (et donc démontable et temporaire) de la centrale à béton. L'inspection lui indique que la centrale béton aurait dû être déclarée sous la rubrique 2518 de la nomenclature ICPE, le caractère temporaire de l'installation n'étant pas une clause d'exclusion à cette rubrique (par ailleurs, l'installation est en place depuis plusieurs années).  Le 27/02/2025, l'exploitant a transmis par courriel à l'inspection le récépissé de déclaration A-5-HINEFIB3O concernant la rubrique 2518-b pour son site de Boulay-Moselle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite